

### Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2013

## Exposé Sommaire

ALTEN, Société Anonyme au capital de 33 271 807,83 euros Siège Social : 40 Avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt 348 607 417 RCS Nanterre

#### Résolutions à caractère Ordinaire :

### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des charges non déductibles fiscalement

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 27 725 025 euros.

Il vous sera également demander d'approuver les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à un montant de 31 581,09 € euros.

### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Il vous est proposé d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 78 167 566 euros.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration rappelle que le dividende par action versé au titre des exercices précédents s'est élevé à 0,90 € pour l'exercice 2009, à 1,10 € pour l'exercice 2010 et 1 € pour l'exercice 2011.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires le versement d'un dividende de  $1 \in par$  action.

Le détachement du coupon interviendra le 20 juin 2013.

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 juin 2013

## Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements règlementés (prévu par l'article L.225-38 du Code du commerce) autorisés par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

## Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Simon AZOULAY en qualité d'administrateur

Il vous est proposé de procéder au renouvellement pour une durée de quatre années du mandat d'administrateur de Monsieur Simon AZOULAY.

Monsieur Simon AZOULAY, fondateur d'ALTEN, est actuellement Président-Directeur Général de la Société.

### Sixième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

Le Conseil d'administration souhaite disposer de la possibilité de rémunérer ses membres et en particulier un ou plusieurs administrateurs indépendants. Nous vous demandons ainsi d'approuver le montant global de cette enveloppe annuelle fixé à 50 000 euros.

## Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Cette 7<sup>ème</sup> résolution permettrait à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 19 juin 2012. Il est donc proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Au cours de l'exercice 2012, ALTEN a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions suivantes, au titre de son contrat de liquidité :

Nombre d'actions achetées : 241 340 actions

<u>Cours moyen des achats</u>: 24,07 euros

Nombre d'actions vendues : 245 572 actions

<u>Cours moyens des ventes</u>: 23,94 euros

A la clôture de l'exercice, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte s'élève à 478 019 représentants 1,474 % du capital de la Société.

Le nouveau programme de rachat proposé aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé: 8 % du capital (soit 2618798 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La Société ne pouvant détenir plus de 8 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 460022 (soit 1,405 % du capital à ce jour), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2158776 actions (soit 6,59 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat: 50 euros.

Montant maximal du programme: 130 939 900 euros.

#### Objectifs:

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2013 dans sa sixième résolution ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par l'AMF;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

<u>Durée de programme</u>: 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 soit jusqu'au 18 décembre 2014 inclus.

#### Résolutions à caractère Extraordinaire :

## Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Il sera proposé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à annuler des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres également soumis à l'autorisation des actionnaires au titre de la 7<sup>ème</sup> résolution:

- dans la limite de 8 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des actions annulées au cours des derniers 24 derniers mois précédents ;
- pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 18 décembre 2014.

### Neuvième résolution - Modification du contrat d'émission des bons de souscription d'actions émis en 2009 - création d'exceptions à leur incessibilité

Cette proposition de modification a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant désigné par ALTEN et du rapport des commissaires aux comptes. Par ailleurs, cette autorisation de modification du contrat d'émission des Bons de Souscription d'Action (ci-après « BSA »), devra être précédée par celle accordée, dans les mêmes termes, par l'Assemblée des titulaires de BSA.

La modification du contrat d'émission des BSA n'a pas pour objet de rendre les BSA cessibles à des tiers, ni d'en modifier la date d'exercice. Elle a pour but de permettre aux attributaires une meilleure gestion patrimoniale.

Les actionnaires porteurs de BSA étant en conflit d'intérêt, ils ne prendront pas part au vote de la 9ème résolution; le calcul du quorum et de la majorité ne tiendra pas compte de leurs actions.

## Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

Cette autorisation, conforme aux dispositions légales et donnée pour une durée de 26 mois, mettrait fin à la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2011 dans sa neuvième résolution.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder le montant nominal de 16 560 000 euros.

# Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'objet de cette délégation de compétence est d'offrir la possibilité au Conseil d'administration de pouvoir rapidement lever les fonds nécessaires à la poursuite par la Société de son développement que ce soit par émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou de titres d'emprunt et ou la combinaison des deux.

Le maintien du droit préférentiel des actionnaires permet de préserver leurs droits, la Société faisant prioritairement appel à eux.

La faculté offerte est limitée à 50% du capital social, ce qui permettrait, sur la base d'un cours de bourse à  $31,40 \in 1$  de lever un montant maximum cumulé de  $514 \, \text{M} \in 1$  en capital et  $250 \, \text{M} \in 1$  dette sur une période de deux ans.

Bien que le groupe Alten n'ait pas de projet à ce jour qui requiert le recours à cette délégation, le Conseil d'administration souhaite bénéficier de cette faculté de financement; les conditions de mise en œuvre de cette délégation étant, en tout état de cause, protectrices des intérêts des actionnaires.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'objet de cette délégation de compétence est également d'offrir la possibilité au Conseil d'administration de pouvoir rapidement lever les fonds nécessaires à la poursuite par la Société de son développement que ce soit par émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou de titres d'emprunt et ou la combinaison des deux.

La suppression du droit préférentiel des actionnaires est nécessaire pour permettre des opérations de type offre publique d'échange. Cette suppression étant néanmoins une atteinte aux droits des actionnaires, le Conseil d'administration souhaite, en fonction des circonstances d'espèces, se réserver la possibilité de mettre en place lorsque cela est possible un droit de priorité au profit des actionnaires.

Conscient du caractère exceptionnel de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration propose que la délégation qui lui serait ainsi faite soit limitée à 25% du capital social, ce qui permettrait, sur la base d'un cours de bourse à 31,40€² de réaliser une ou plusieurs opérations pour un montant maximum cumulé de 257 M€ en capital et 250 M€ en dette sur une période de deux ans.

Bien que le groupe Alten n'ait pas de projet à ce jour qui requiert le recours à cette délégation, le Conseil d'administration souhaite disposer des moyens nécessaires à son développement.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Cette autorisation, donnée pour une durée de 26 mois, mettrait fin à la délégation octroyée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2011 dans sa douzième résolution.

L'objet de cette délégation de compétence est d'également d'offrir la possibilité au Conseil d'administration de pouvoir rapidement lever les fonds nécessaires à la poursuite par la Société de son développement auprès d'investisseurs qualifiés que ce soit par émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou de titres d'emprunt et ou la combinaison des deux.

La suppression du droit préférentiel des actionnaires est nécessaire dans ce type d'opération pour que les investisseurs qualifiés participent à l'opération envisagée ceux-ci prenant le plus

<sup>1</sup> Cours de clôture du 2 avril 2013, veille de la date d'arrêté par le Conseil d'administration de son rapport à l'Assemblée Générale

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cours de clôture du 2 avril 2013.

souvent leur décision d'investissement sur la base de scenarii au titre desquels leur investissement doit atteindre une taille minimale qui pourrait ne pas être atteinte si les actionnaires souscrivaient en priorité.

Conscient du caractère exceptionnel de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de la procédure de placement privé, le Conseil d'administration propose que la délégation qui lui serait ainsi faite soit limitée à 20% du capital social, ce qui permettrait, sur la base d'un cours de bourse à 31,40€³ de réaliser une ou plusieurs opérations pour un montant maximum cumulé de 257 M€ en capital et 250 M€ en dette sur une période de deux ans.

Bien que le groupe Alten n'ait pas de projet à ce jour qui requiert le recours à cette délégation, le Conseil d'administration souhaite disposer des moyens nécessaires à son développement.

## Quatorzième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de $10\,\%$ du capital

Concernant la détermination du prix des augmentations de capital précédentes, le Conseil d'administration souhaite bénéficier d'une certaine flexibilité, dans la limite des 10% du capital par an, tout en préservant les droits des actionnaires au moyen de l'utilisation d'une méthode objective de détermination du prix, à savoir :

• la moyenne de 5 cours cotés les plus élevés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

### Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Dans la mesure où une des opérations visées aux précédentes délégations serait sursouscrite, le Conseil d'administration souhaite pouvoir augmenter le montant initial décidé par le Conseil d'administration lors de cette opération, toujours dans les limites de montant et de prix fixés par l'Assemblée générale. Cette faculté permettrait à la Société d'optimiser ses ressources financières.

## Seizième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette délégation a pour objectif de permettre à la Société de procéder à des acquisitions ciblées, pour un montant global, sur la base d'un cours de bourse à 31,40€⁴, de l'ordre de 103 M€ sur 26 mois par rémunération d'apports de titres de capital ou d'actifs de sociétés cibles par exemple.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cours de clôture du 2 avril 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cours de clôture du 2 avril 2013.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Compte tenu des délégations et autorisations précédentes soumises aux actionnaires et susceptibles d'entraîner à terme une augmentation de capital par apport en numéraire, il est également proposé aux actionnaires, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de cette délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

## Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Cette délégation permettrait au groupe Alten de mettre en place des schémas pluriannuels d'actionnariat salarié ou d'intéressement des dirigeants au capital de la Société, dans la limite de 3% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois, mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2010 dans sa neuvième résolution.

Dix-neuvième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Cette délégation a pour objet l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vue de permettre aux principaux cadres du Groupe d'investir dans la Société et d'être associés à la création de valeur.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 10 % du capital social existant lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

La durée de cette délégation est fixée à 18 mois.

#### Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités

Cette résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.